

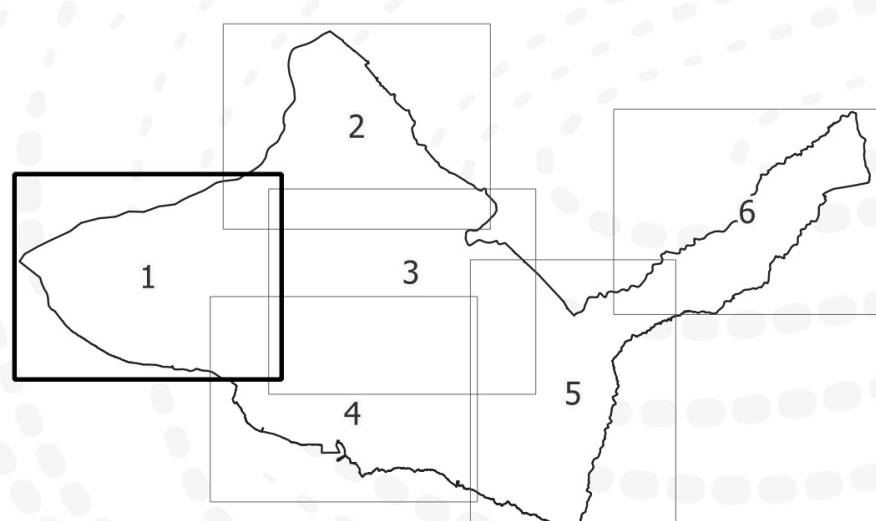


SAINT-PIERRE (974)
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Pierrefonds, Bois d'Olives



Vu pour approbation en date du 25 juin 2024

Échelle 1 : 6000

0 250 500 m

OGFIP Cadastre® 10-2021

Plan n° 1 / 6

Zonage

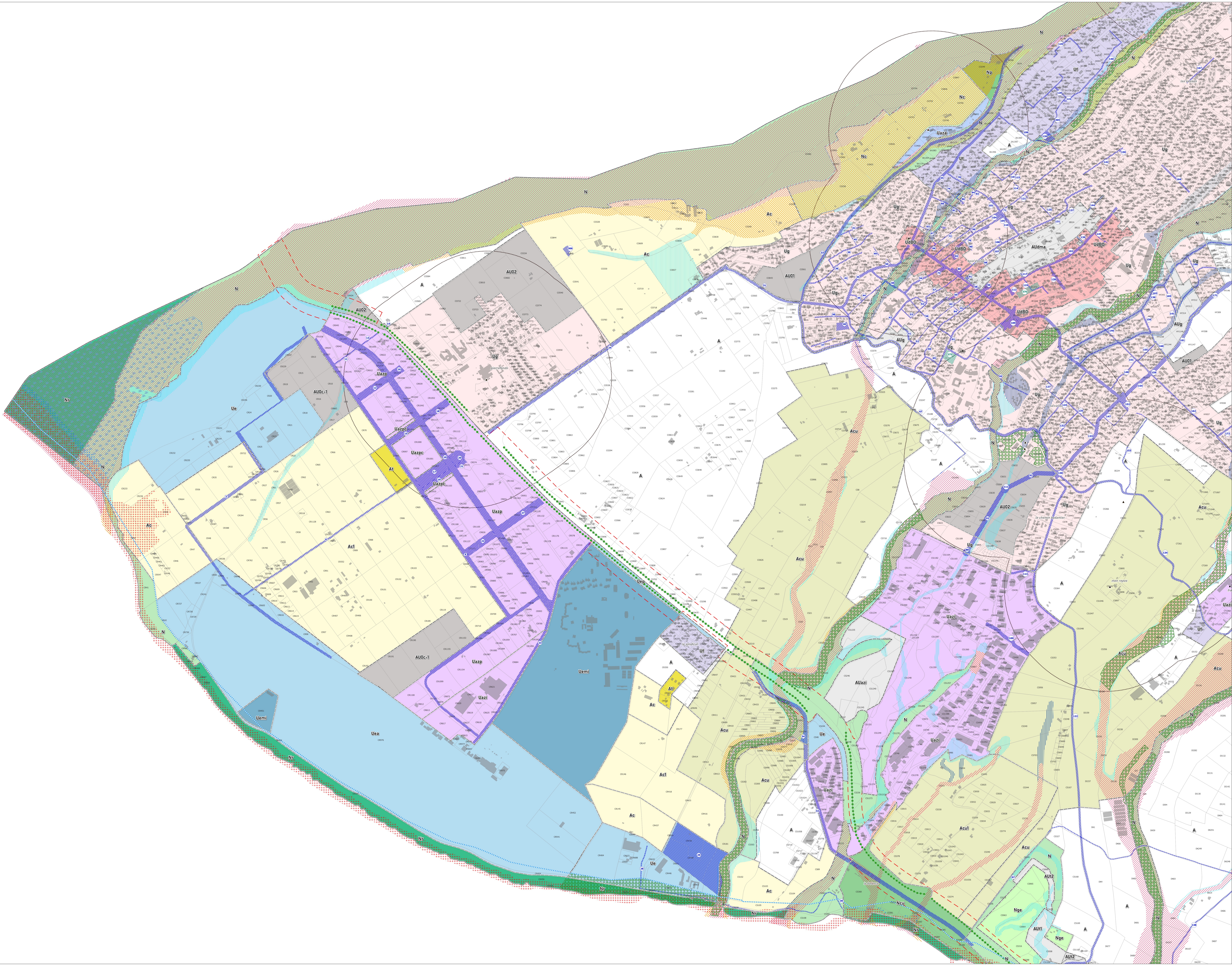
- Ucv - Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Saint-Pierre
- Ud - Zone urbaine mixte de centralité
- Udl - Zone urbaine mixte de centralité sur le littoral
- UdBO - Zone urbaine mixte de centralité spécifique au quartier Bois d'Olive
- Ug - Zone urbaine mixte générale
- Uf - Zone urbaine mixte de faible densité
- UfCA - Zone urbaine mixte de faible densité spécifique à la ZAC Cap Austral à Grand Bois
- Us - Zone urbaine correspondant aux SDU définis à l'article L121-8 du Code de l'urbanisme
- Up - Zone urbaine qui couvre le village de pêcheurs du quartier de Terre Sainte
- Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Uazp - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur d'activités)
- Uazpc - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur commercial)
- Uaza - Zone urbaine correspondant aux zones d'activités artisanales
- Uazc - Zone urbaine relative aux activités tertiaires et commerciales
- Uazi - Zone urbaine relative aux activités industrielles et artisanales
- Ue - Zone urbaine relative aux principaux équipements
- Uea - Zone urbaine relative à l'aérodrome
- Uep - Zone urbaine correspondant aux parcs et espaces verts paysagers favorisant l'intégration des équipements
- Uemi - Zone correspondant aux espaces dévolus aux activités militaires
- AUdma - Zone à urbaniser liée à la ZAC Mairie Annexe
- AUg - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle générale
- AUf - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle de faible densité
- AU/GB - Zone à urbaniser spécifique à Grand Bois
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- AU2 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- Aluazc - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et commerciales
- Aluazi - Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- AU01 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU0c-1 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU02 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU03 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- A - Zone agricole
- Ac - Zone correspondant à un secteur de carrière
- Ac1 - Sous-secteur autorisant les installations de traitement mobiles
- Acu - Zone correspondant aux coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
- Acu1 - Sous-secteur autorisant sous condition l'ouverture et l'exploitation de la carrière
- At - Zone dans laquelle des activités touristiques peuvent être développées
- N - Zone naturelle
- Nr - Zone liée aux espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
- Npnr - Zone correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion
- Nc - Zone dans laquelle l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées
- Np - Zone liée aux espaces de parcs où une valorisation sportive et culturelle est autorisée
- Nge - Zone liée à la pratique du golf et des activités de plein air
- Ncu - Zone liée aux secteurs naturels à préserver au titre des coupures d'urbanisation
- Nci - Zone correspondant aux cimetières

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social
- Linéaire d'activités au rez-de-chaussée
- Bande de recul
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Arbres remarquables
- Élément de patrimoine
- Linéaire paysager à protéger
- Espace Boisé Classé
- Secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques
- Zone humide recensée et protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations

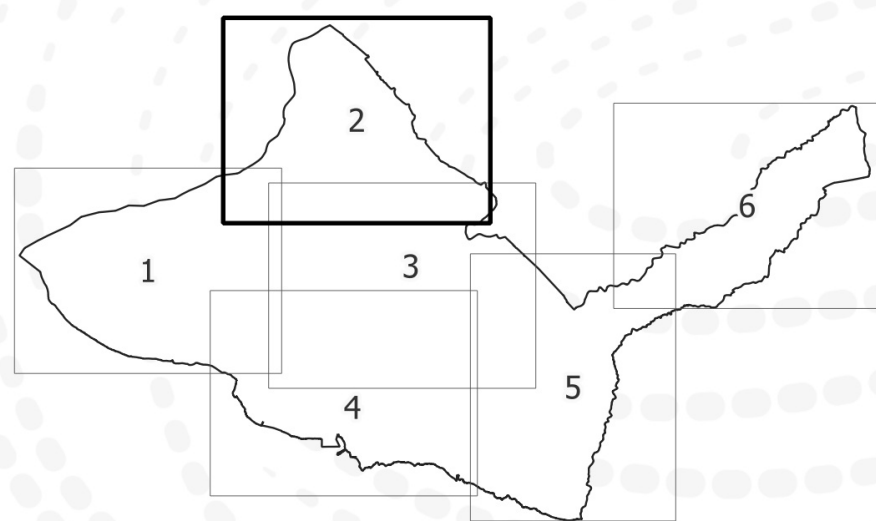
- Protection de monument historique
- Limite des 50 pas géométriques
- PPR inondation et mouvements de terrain
 - Zone B2
 - Zone B2U
 - Zone B3
 - Zone R1
 - Zone R1B1
 - Zone R2
- PPR littoral
 - Zone bleue
 - Zone rouge
- Cadastre
 - Parcelle
 - Bâti



Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Mahavel



Vu pour approbation en date du 25 juin 2024

Échelle 1 : 6000

0 250 500 m

OGFIP Cadastre® 10-2021

Plan n° 2 / 6

Zonage

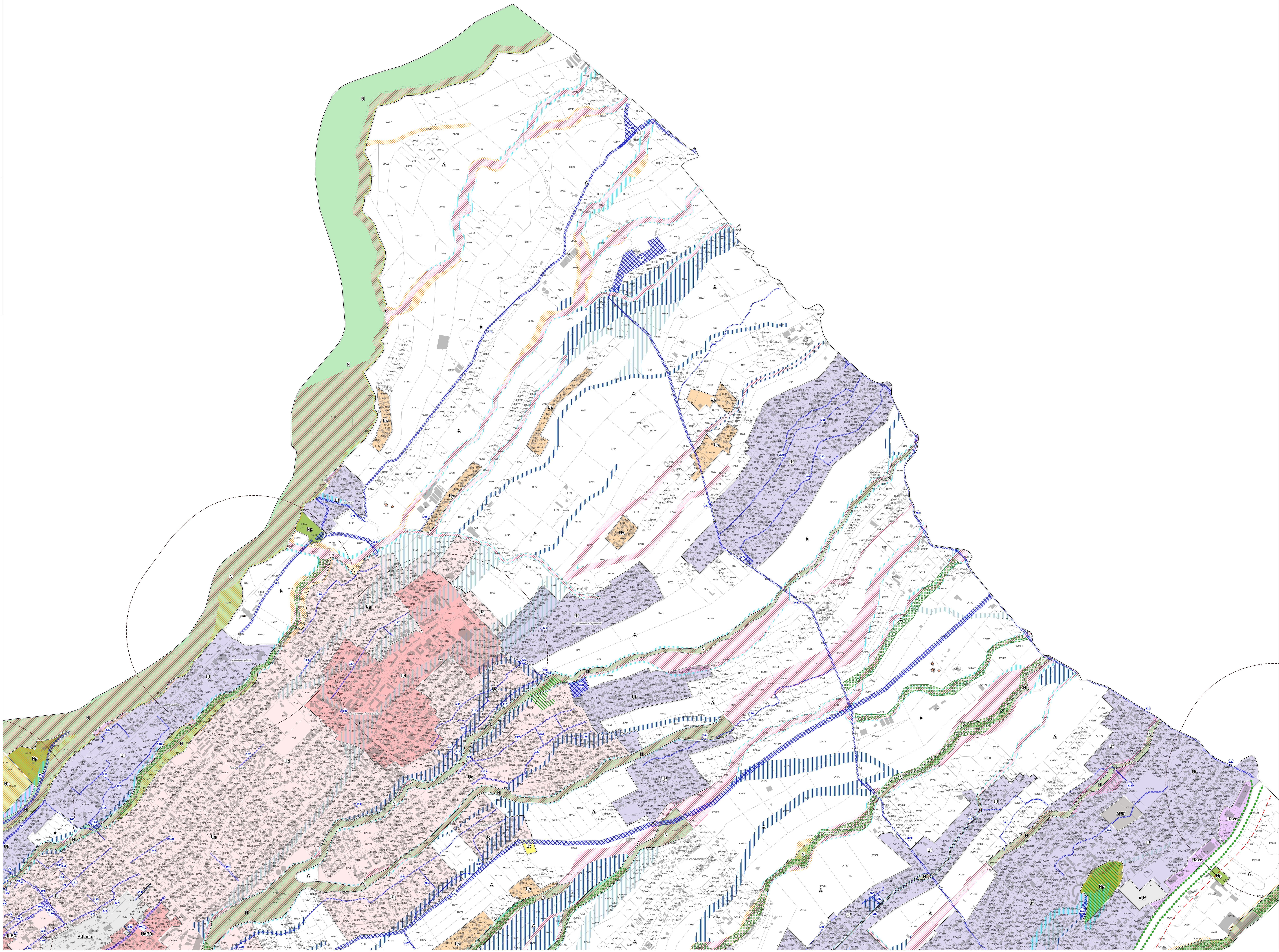
- Ucv - Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Saint-Pierre
- Ud - Zone urbaine mixte de centralité
- Udl - Zone urbaine mixte de centralité sur le littoral
- UdBO - Zone urbaine mixte de centralité spécifique au quartier Bois d'Olive
- Ug - Zone urbaine mixte générale
- Uf - Zone urbaine mixte de faible densité
- UFCA - Zone urbaine mixte de faible densité spécifique à la ZAC Cap Austral à Grand Bois
- Us - Zone urbaine correspondant aux SDU définis à l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme
- Up - Zone urbaine qui couvre le village de pêcheurs du quartier de Terre Sainte
- Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Uazp - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur d'activités)
- Uazpc - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur commercial)
- Uaza - Zone urbaine correspondant aux zones d'activités artisanales
- Uazc - Zone urbaine relative aux activités tertiaires et commerciales
- Uazi - Zone urbaine relative aux activités industrielles et artisanales
- Ue - Zone urbaine relative aux principaux équipements
- Uea - Zone urbaine relative à l'aérodrome
- Uep - Zone urbaine correspondant aux parcs et espaces verts paysagers favorisant l'intégration des équipements
- Uemi - Zone correspondant aux espaces dévolus aux activités militaires
- AUdma - Zone à urbaniser liée à la ZAC Mairie Annexe
- AUg - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle générale
- AUF - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle de faible densité
- AU/GB - Zone à urbaniser spécifique à Grand Bois
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- AU12 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- Alazc - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et commerciales
- Alazi - Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- AU01 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU0c-1 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU02 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU03 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- A - Zone agricole
- Ac - Zone correspondant à un secteur de carrière
- Ac1 - Sous-secteur autorisant les installations de traitement mobiles
- Acu - Zone correspondant aux coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
- Acu1 - Sous-secteur autorisant sous condition l'ouverture et l'exploitation de la carrière
- At - Zone dans laquelle des activités touristiques peuvent être développées
- N - Zone naturelle
- Nr - Zone liée aux espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
- Npnr - Zone correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion
- Nc - Zone dans laquelle l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées
- Np - Zone liée aux espaces de parcs où une valorisation sportive et culturelle est autorisée
- Nge - Zone liée à la pratique du golf et des activités de plein air
- Ncu - Zone liée aux secteurs naturels à préserver au titre des coupures d'urbanisation
- Nci - Zone correspondant aux cimetières

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social
- Linéaire d'activités au rez-de-chaussée
- Bande de recul
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Arbres remarquables
- Élément de patrimoine
- Linéaire paysager à protéger
- Espace Boisé Classé
- Secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques
- Zone humide recensée et protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations

- Protection de monument historique
- Limite des 50 pas géométriques
- PPR inondation et mouvements de terrain
 - Zone B2
 - Zone B3
 - Zone R1
 - Zone R1B1
 - Zone R2
- PPR littoral
 - Zone bleue
 - Zone rouge
- Cadastre
 - Parcelle
 - Bâti





SAINT-PIERRE (974)
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Règlement graphique

Zonage et prescriptions
Ravine des Cabris, Condé
Concession, Lignes Paradis,
Ligne des Bambous



Vu pour approbation en date du 25 juin 2024

Échelle 1 : 6000



OGFIP Cadastre® 10-2021

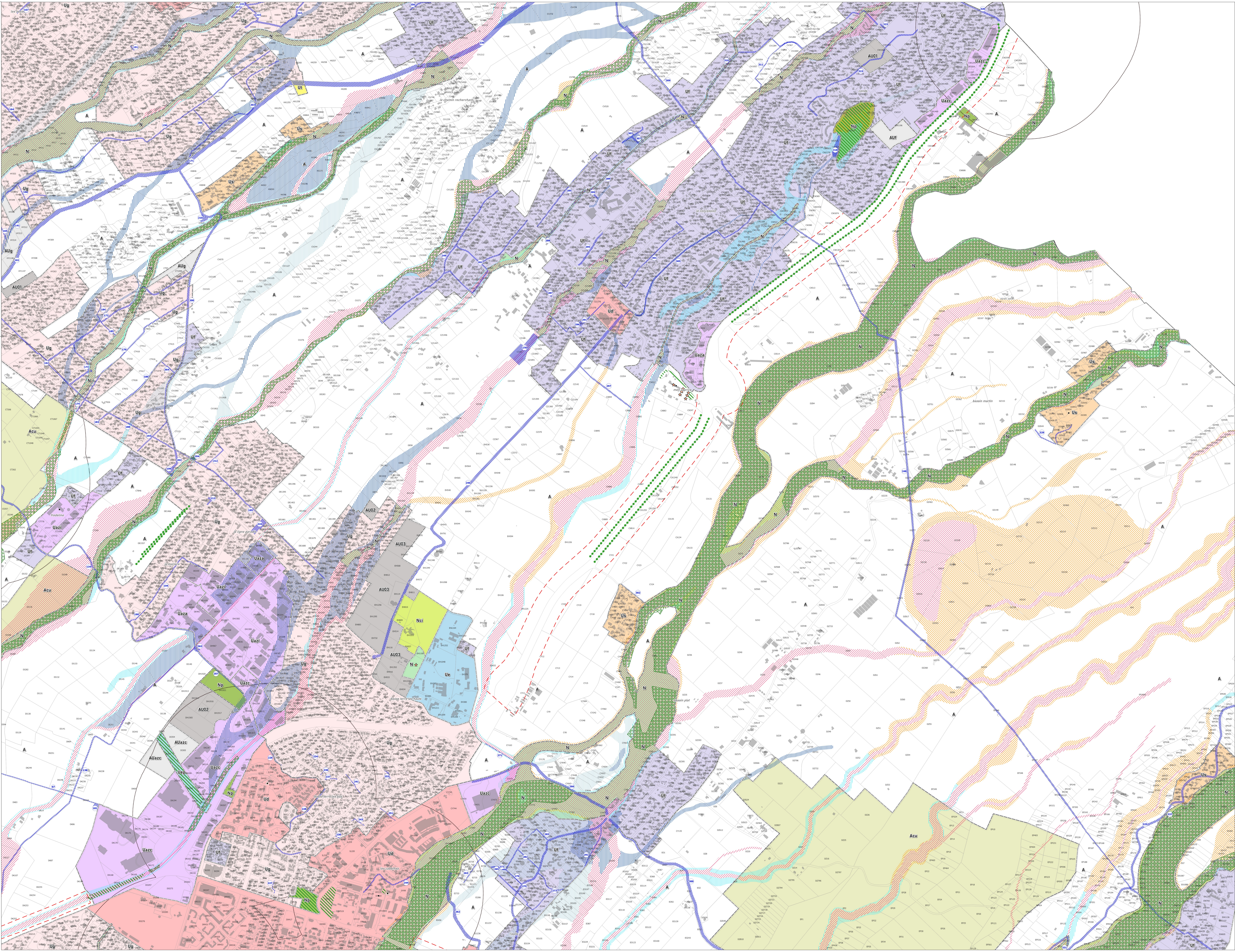
Plan n° 3 / 6

Zonage

- Ucv - Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Saint-Pierre
- Ud - Zone urbaine mixte de centralité
- Udl - Zone urbaine mixte de centralité sur le littoral
- UdBO - Zone urbaine mixte de centralité spécifique au quartier Bois d'Olive
- Ug - Zone urbaine mixte générale
- Uf - Zone urbaine mixte de faible densité
- UfCA - Zone urbaine mixte de faible densité spécifique à la ZAC Cap Austral à Grand Bois
- Us - Zone urbaine correspondant aux SDU définis à l'article L121-8 du Code de l'urbanisme
- Up - Zone urbaine qui couvre le village de pêcheurs du quartier de Terre Sainte
- Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Uazp - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur d'activités)
- Uazpc - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur commercial)
- Uaz - Zone urbaine correspondant aux zones d'activités artisanales
- Uazc - Zone urbaine relative aux activités tertiaires et commerciales
- Uazi - Zone urbaine relative aux activités industrielles et artisanales
- Ue - Zone urbaine relative aux principaux équipements
- Uea - Zone urbaine relative à l'aérodrome
- Uep - Zone urbaine correspondant aux parcs et espaces verts paysagers favorisant l'intégration des équipements
- Uemi - Zone correspondant aux espaces dévolus aux activités militaires
- AUdma - Zone à urbaniser liée à la ZAC Mairie Annexe
- AUg - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle générale
- AUf - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle de faible densité
- AUfGB - Zone à urbaniser spécifique à Grand Bois
- AUf1 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- AUf2 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- Alazc - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et commerciales
- Alazi - Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- AU01 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU0c-1 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU02 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AU03 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- A - Zone agricole
- Ac - Zone correspondant à un secteur de carrière
- Ac1 - Sous-secteur autorisant les installations de traitement mobiles
- Acu - Zone correspondant aux coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
- Acu1 - Sous-secteur autorisant sous condition l'ouverture et l'exploitation de la carrière
- At - Zone dans laquelle des activités touristiques peuvent être développées
- N - Zone naturelle
- Nr - Zone liée aux espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
- Npnr - Zone correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion
- Nc - Zone dans laquelle l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées
- Np - Zone liée aux espaces de parcs où une valorisation sportive et culturelle est autorisée
- Nge - Zone liée à la pratique du golf et des activités de plein air
- Ncu - Zone liée aux secteurs naturels à préserver au titre des coupures d'urbanisation
- Nci - Zone correspondant aux cimetières

Prescriptions

- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé logement social
 - Linéaire d'activités au rez-de-chaussée
 - Bande de recul
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Arbres remarquables
 - Élément de patrimoine
 - Linéaire paysager à protéger
 - Espace Boisé Classé
 - Secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques
 - Zone humide recensée et protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Informations
- Protection de monument historique
 - Limite des 50 pas géométriques
 - PPR inondation et mouvements de terrain
 - Zone B2
 - Zone B3
 - Zone R1
 - Zone R1B1
 - Zone R2
 - PPR littoral
 - Zone bleue
 - Zone rouge
 - Cadastre
 - Parcelle
 - Bâti





SAINT-PIERRE (974)
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Centre-Ville, Terre Sainte,
Basse Terre, Terre Rouge



Vu pour approbation en date du 25 juin 2024

Échelle 1 : 6000

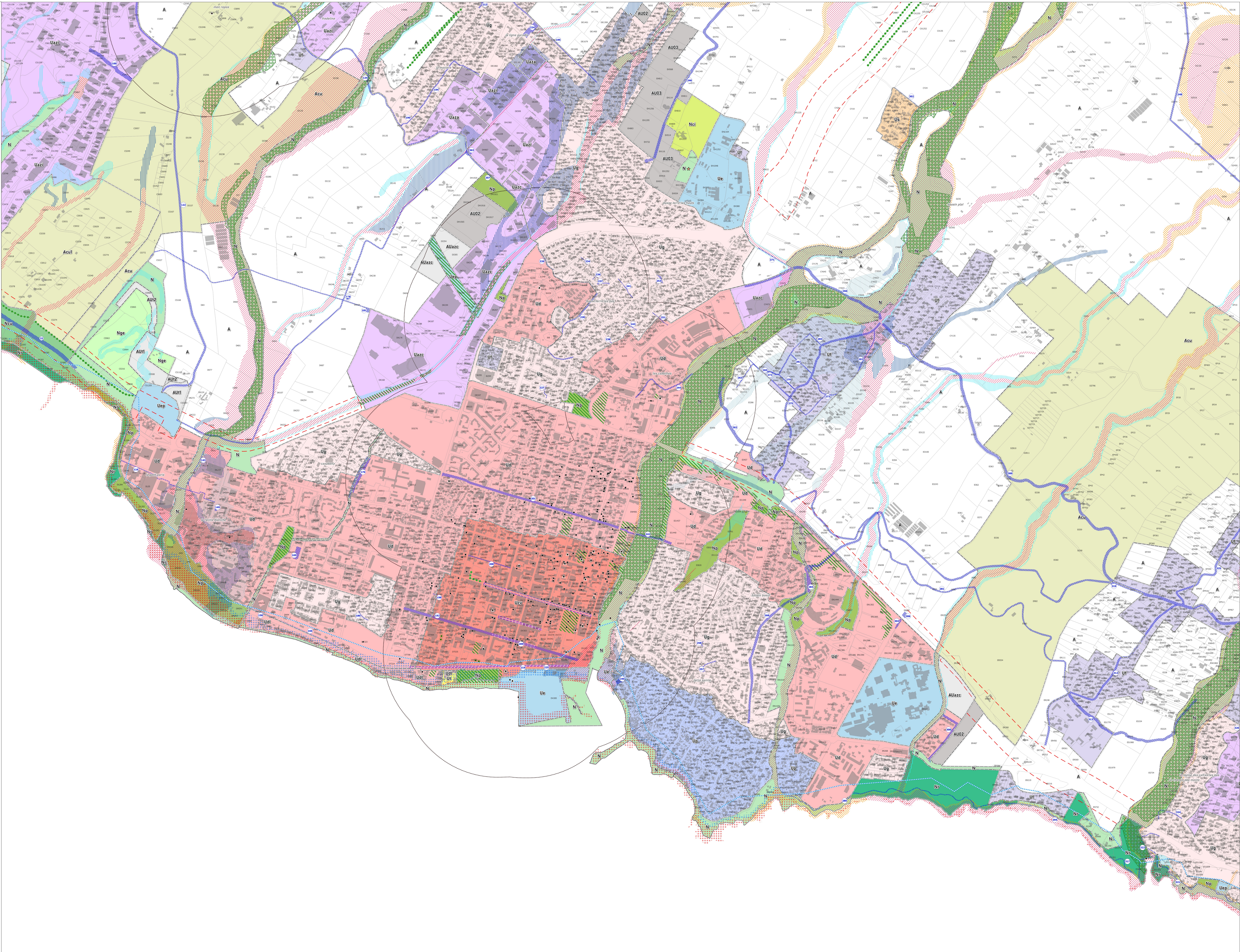


DGFiP Cadastre® 10-2021

Plan n° 4 / 6

- Zonage**
- Ucv - Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Saint-Pierre
 - Ud - Zone urbaine mixte de centralité
 - Udl - Zone urbaine mixte de centralité sur le littoral
 - UdBO - Zone urbaine mixte de centralité spécifique au quartier Bois d'Olive
 - Ug - Zone urbaine mixte générale
 - Uf - Zone urbaine mixte de faible densité
 - UfCA - Zone urbaine mixte de faible densité spécifique à la ZAC Cap Austral à Grand Bois
 - Us - Zone urbaine correspondant aux SDU définies à l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme
 - Up - Zone urbaine qui couvre le village de pêcheurs du quartier de Terre Sainte
 - Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
 - Uazp - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur d'activités)
 - Uazpc - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur commercial)
 - Uaza - Zone urbaine correspondant aux zones d'activités artisanales
 - Uazc - Zone urbaine relative aux activités tertiaires et commerciales
 - Uazi - Zone urbaine relative aux activités industrielles et artisanales
 - Ue - Zone urbaine relative aux principaux équipements
 - Uea - Zone urbaine relative à l'aérodrome
 - Uep - Zone urbaine correspondant aux parcs et espaces verts paysagers favorisant l'intégration des équipements
 - Uemi - Zone correspondant aux espaces dévolus aux activités militaires
 - AUdma - Zone à urbaniser liée à la ZAC Mairie Annexe
 - AUG - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle générale
 - AUF - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle de faible densité
 - AUGB - Zone à urbaniser spécifique à Grand Bois
 - AU1 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
 - AU2 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
 - AlUazc - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et commerciales
 - AlUazi - Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
 - AU01 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - AU0C-1 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - AU02 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - AU03 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - A - Zone agricole
 - Ac - Zone correspondant à un secteur de carrière
 - Ac1 - Sous-secteur autorisant les installations de traitement mobiles
 - Acu - Zone correspondant aux coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
 - Acu1 - Sous-secteur autorisant sous condition l'ouverture et l'exploitation de la carrière
 - At - Zone dans laquelle des activités touristiques peuvent être développées
 - N - Zone naturelle
 - Nr - Zone liée aux espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
 - Npnr - Zone correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion
 - Nc - Zone dans laquelle l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées
 - Np - Zone liée aux espaces de parcs où une valorisation sportive et culturelle est autorisée
 - Nge - Zone liée à la pratique du golf et des activités de plein air
 - Ncu - Zone liée aux secteurs naturels à préserver au titre des coupures d'urbanisation
 - Nci - Zone correspondant aux cimetières

- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé logement social
 - Linéaire d'activités au rez-de-chaussée
 - Bande de recul
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Arbres remarquables
 - Élément de patrimoine
 - Linéaire paysager à protéger
 - Espace Boisé Classé
 - Secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques
 - Zone humide recensée et protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Informations**
- Protection de monument historique
 - Limite des 50 pas géométriques
- PPR inondation et mouvements de terrain**
- Zone B2
 - Zone B2U
 - Zone B3
 - Zone R1
 - Zone R1B1
 - Zone R2
- PPR littoral**
- Zone bleue
 - Zone rouge
- Cadastre**
- Parcelle
 - Bâti



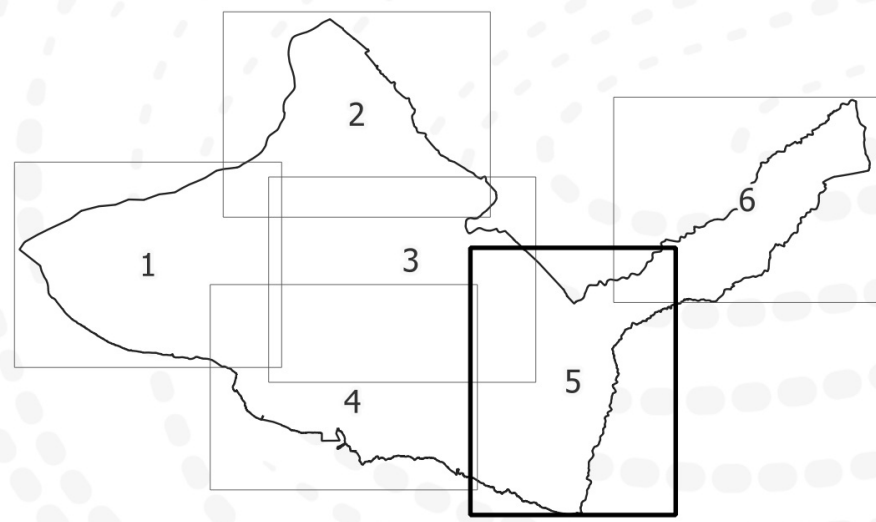


SAINT-PIERRE (974)
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Montvert Les Bas, Montvert
Les Hauts, Grand Bois



Vu pour approbation en date du 25 juin 2024

Échelle 1 : 6000



OGFIP Cadastre® 10-2021

Plan n° 5 / 6

Zonage

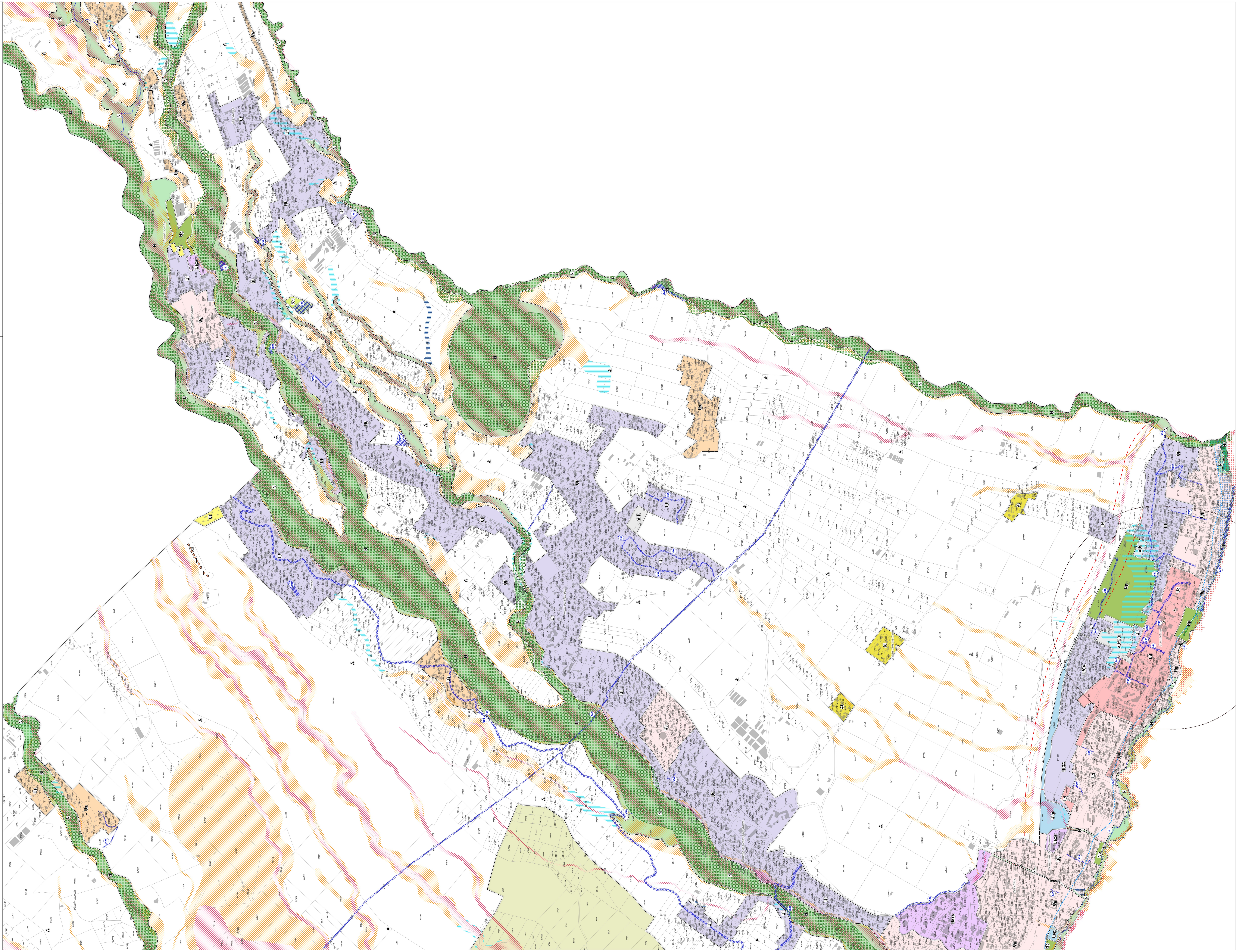
- Ucv - Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Saint-Pierre
- Ud - Zone urbaine mixte de centralité
- Udl - Zone urbaine mixte de centralité sur le littoral
- UdBO - Zone urbaine mixte de centralité spécifique au quartier Bois d'Olive
- Ug - Zone urbaine mixte générale
- Uf - Zone urbaine mixte de faible densité
- UFCA - Zone urbaine mixte de faible densité spécifique à la ZAC Cap Austral à Grand Bois
- Us - Zone urbaine correspondant aux SDU définis à l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme
- Up - Zone urbaine qui couvre le village de pêcheurs du quartier de Terre Sainte
- Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
- Uazp - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur d'activités)
- Uazpc - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur commercial)
- Uaza - Zone urbaine correspondant aux zones d'activités artisanales
- Uazc - Zone urbaine relative aux activités tertiaires et commerciales
- Uazi - Zone urbaine relative aux activités industrielles et artisanales
- Ue - Zone urbaine relative aux principaux équipements
- Uea - Zone urbaine relative à l'aérodrome
- Uep - Zone urbaine correspondant aux parcs et espaces verts paysagers favorisant l'intégration des équipements
- Uemi - Zone correspondant aux espaces dévolus aux activités militaires
- AUdma - Zone à urbaniser liée à la ZAC Mairie Annexe
- AUg - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle générale
- AUI - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle de faible densité
- AU/GB - Zone à urbaniser spécifique à Grand Bois
- AUI1 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- AUI2 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
- ALuazc - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et commerciales
- ALuazi - Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
- AUI01 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AUDC-1 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AUI02 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- AUI03 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
- A - Zone agricole
- Ac - Zone correspondant à un secteur de carrière
- Ac1 - Sous-secteur autorisant les installations de traitement mobiles
- Acu - Zone correspondant aux coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
- Acu1 - Sous-secteur autorisant sous condition l'ouverture et l'exploitation de la carrière
- At - Zone dans laquelle des activités touristiques peuvent être développées
- N - Zone naturelle
- Nr - Zone liée aux espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
- Npnr - Zone correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion
- Nc - Zone dans laquelle l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées
- Np - Zone liée aux espaces de parcs où une valorisation sportive et culturelle est autorisée
- Nge - Zone liée à la pratique du golf et des activités de plein air
- Ncu - Zone liée aux secteurs naturels à préserver au titre des coupures d'urbanisation
- Nci - Zone correspondant aux cimetières

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social
- Linéaire d'activités au rez-de-chaussée
- Bande de recul
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Arbres remarquables
- Élément de patrimoine
- Linéaire paysager à protéger
- Espace Boisé Classé
- Secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques
- Zone humide recensée et protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Informations

- Protection de monument historique
- Limite des 50 pas géométriques
- PPR inondation et mouvements de terrain
 - Zone B2
 - Zone B2U
 - Zone B3
 - Zone R1
 - Zone R1B1
 - Zone R2
- PPR littoral
 - Zone bleue
 - Zone rouge
- Cadastre
 - Parcelle
 - Bâti



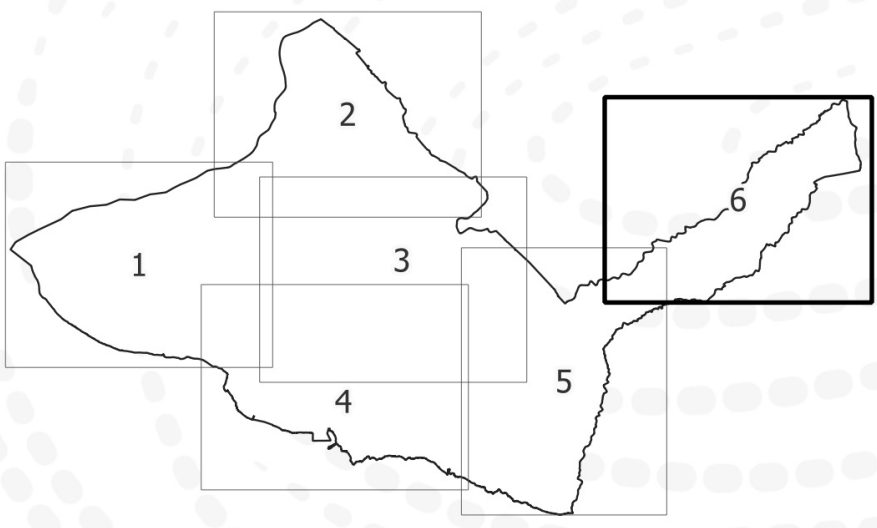


SAINT-PIERRE (974)
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Règlement graphique

Zonage et prescriptions

Montvert les Hauts



Vu pour approbation en date du 25 juin 2024

Échelle 1 : 6000

0 250 500 m

CITADIA

DGFiP Cadastre® 10-2021

Plan n° 6 / 6

- Zonage**
- Ucv - Zone urbaine mixte correspondant au centre-ville de Saint-Pierre
 - Ud - Zone urbaine mixte de centralité
 - Udl - Zone urbaine mixte de centralité sur le littoral
 - UdBO - Zone urbaine mixte de centralité spécifique au quartier Bois d'Olive
 - Ug - Zone urbaine mixte générale
 - Uf - Zone urbaine mixte de faible densité
 - UFCA - Zone urbaine mixte de faible densité spécifique à la ZAC Cap Austral à Grand Bois
 - Us - Zone urbaine correspondant aux SDU définis à l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme
 - Up - Zone urbaine qui couvre le village de pêcheurs du quartier de Terre Sainte
 - Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques
 - Uazp - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur d'activités)
 - Uazpc - Zone correspondant à la ZAC Roland Hoareau (secteur commercial)
 - Uaza - Zone urbaine correspondant aux zones d'activités artisanales
 - Uazc - Zone urbaine relative aux activités tertiaires et commerciales
 - Uazi - Zone urbaine relative aux activités industrielles et artisanales
 - Ue - Zone urbaine relative aux principaux équipements
 - Uea - Zone urbaine relative à l'aérodrome
 - Uep - Zone urbaine correspondant aux parcs et espaces verts paysagers favorisant l'intégration des équipements
 - Uemi - Zone correspondant aux espaces dévolus aux activités militaires
 - AUdma - Zone à urbaniser liée à la ZAC Mairie Annexe
 - AUg - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle générale
 - AUF - Zone à urbaniser à vocation mixte à dominante résidentielle de faible densité
 - AU/GB - Zone à urbaniser spécifique à Grand Bois
 - AU11 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
 - AU12 - Zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques
 - AUazc - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques tertiaires et commerciales
 - AUazi - Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles et artisanales
 - AU01 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - AUDC-1 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - AU02 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - AU03 - Zone à urbaniser insuffisamment équipée pour être urbanisée dans l'immédiat
 - A - Zone agricole
 - Ac - Zone correspondant à un secteur de carrière
 - Ac1 - Sous-secteur autorisant les installations de traitement mobiles
 - Acu - Zone correspondant aux coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral
 - Acu1 - Sous-secteur autorisant sous condition l'ouverture et l'exploitation de la carrière
 - At - Zone dans laquelle des activités touristiques peuvent être développées
 - N - Zone naturelle
 - Nr - Zone liée aux espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
 - Npnr - Zone correspondant aux espaces situés dans le Cœur du Parc National de la Réunion
 - Nc - Zone dans laquelle l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées
 - Np - Zone liée aux espaces de parcs où une valorisation sportive et culturelle est autorisée
 - Nge - Zone liée à la pratique du golf et des activités de plein air
 - Ncu - Zone liée aux secteurs naturels à préserver au titre des coupures d'urbanisation
 - Nci - Zone correspondant aux cimetières

- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé logement social
 - Linéaire d'activités au rez-de-chaussée
 - Bande de recul
 - Bâtiment pouvant changer de destination
 - Arbres remarquables
 - Élément de patrimoine
 - Linéaire paysager à protéger
 - Espace Boisé Classé
 - Secteur paysager à protéger pour des motifs écologiques
 - Zone humide recensée et protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Informations**
- Protection de monument historique
 - Limite des 50 pas géométriques
 - PPR inondation et mouvements de terrain
 - Zone B2
 - Zone B2U
 - Zone B3
 - Zone R1
 - Zone R1B1
 - Zone R2
 - PPR littoral
 - Zone bleue
 - Zone rouge
 - Cadastre
 - Parcelle
 - Bâti

